



Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Les Gets, le

Charte de bonne conduite parents, enfants /Les Gets ski compétition

Objet de la présente convention :

Cet engagement réciproque a pour objectif de définir les règles générales qu'exige la vie associative, entre les parents-enfants, entraîneurs et comité du Ski Club et ce, dans le respect du règlement intérieur de l'association Les Gets ski compétition. Elle est ratifiée et entérinée par les membres actifs du Bureau.

Pourquoi une convention de bonne conduite :

Par le biais de ce document, le comité souhaite apporter une dimension informative et réglementaire aux familles adhérentes.

Dimension informative : Les familles reconnaissent avoir accès aux horaires, lieux et équipements des entraînements, courses et/ou rassemblements via le blog de l'association (.....) ou au travers des relations directes avec les entraîneurs. Les familles reconnaissent également être informées des réunions et événements organisés par le comité. Elles font en sorte de pouvoir y participer en fonction de leurs disponibilités respectives et au minimum une fois par année tel que notifié ci-dessous.

Dimension réglementaire : La présente convention se constitue comme référence indiscutable de l'application des règles de vie au sein du Ski Club et définit de fait, les droits et devoirs des enfants et par conséquent des parents dans leur relation avec l'association.

Le contenu et les applications de la présente convention pourront être révisés au cours de l'exercice annuel autant de fois qu'il est nécessaire, lorsque les circonstances externes ou internes à l'association l'exigent. Toute modification sera validée à la majorité du comité Ski Club ou à défaut par le bureau de l'association.

- 1- Dans le cadre des courses et entraînements prévus au planning, les parents s'engagent à respecter un délai de prévenance de 24h minimum avant la date de l'évènement auprès de l'entraîneur responsable. Pour une bonne organisation logistique de la journée ou des transports. En cas de force majeure (maladie, blessures...) il peut être admis un délai de prévenance le jour J.

- 2- Chaque famille reconnaît être à jour du règlement de la licence et de sa cotisation à l'association. En cas de difficulté, les parents concernés pourront bien entendu s'adresser à l'association et les membres du bureau qui prendront les décisions adéquates.
- 3- Les enfants sont sous l'entière responsabilité des entraîneurs durant les sessions d'entraînement et/ou de course. En dehors de ce cadre et dans le cas où l'enfant entre seul sur son lieu de résidence, il incombe aux parents d'assurer une communication avec l'entraîneur attitré et de signer une décharge au début de la saison concernée (merci de communiquer le numéro de l'enfant s'il possède un téléphone portable, il est recommandé de le transmettre au secrétariat).

Dans le cas d'évènements extérieurs à la station (courses délocalisées, représentations etc...) il appartient aux parents de s'organiser entre eux, si les moyens de déplacement se révèlent être insuffisants. Chaque parent reconnaît alors être responsable des enfants véhiculés ; tant au départ, pendant le trajet ainsi qu'au retour de la station que pendant le trajet qu'au retour de la station.

- 4- Les parents sont chaleureusement invités à (aux) l'assemblée (s) générale (s) et leur présence est vivement souhaitée pour la bonne marche de l'association, les décisions du comité, les performances des skieurs et les analyses des entraîneurs. L'assemblée générale est le moment où chacun peut s'exprimer, c'est réellement le souhait du Bureau.
- 5- Le Bureau, au moment de la signature de la présente convention, affirme sa volonté de changer les vestes et softshell tous les 2 ans. Ceci dans l'objectif d'uniformiser la marque de l'association pour tous les skieurs, à partir du niveau minimum U10 et pour une reconnaissance des donateurs, eux même sollicités tous les 2 ans. Le port de la tenue « Ski Club Les Gets » induit de la part des bénéficiaires un comportement exemplaire pendant les sessions skis mais aussi et surtout, en dehors du cadre sportif. (Décision exceptionnel pour la saison 21.22 les tenues ne seront pas changées)
- 6- Durant les entraînements et toutes manifestations relevant de l'activité de l'association, les enfants sont tenus de respecter les entraîneurs et leurs décisions ainsi que les horaires des rendez-vous. Lors de regroupement avec d'autres club, les enfants adhérents à l'association doivent également être respectueux de leurs homologues. Sur le même sujet et dans le cas de rixes. Les (l') enfant(s) de l'association doivent en référer à l'entraîneur qui pourra jauger la situation et prendre les mesures nécessaires.
- 7- Les parents ayant les enfants inscrits au Ski Club, s'engagent à participer au minimum une fois par an aux différents évènements mis en place, pour le bénéfice du Ski Club mais aussi pour la cohésion des familles. Toute absence d'implication peut être discutée au sein du Bureau, les conséquences restant à être définies. Les évènements majeurs (Bar à Champagne au 31/12, fête du club, bar coupe du monde VTT et autres à venir...) requièrent une participation active des familles.

- 8- Pour rappel les entrainements sportifs (été/hiver) ne constituent en rien un moyen de substitution à un quelconque moyen de garde d'enfants. L'association du Ski Club est par définition une association sportive où les participants se doivent d'être impliqués par leur discipline, comportements et efforts. Dans le cas où il est démontré l'inverse, le Bureau se réserve le droit d'en discuter avec les parents concernés et d'agir en conséquence.
- 9- Les entraineurs en qualité d'encadrants professionnels se réservent la liberté d'organiser les stages et groupes de niveau selon leurs critères et ce, pour répondre à leurs objectifs sportifs tout en maintenant l'homogénéité des groupes.
- 10- Selon le type d'entraînement décidé par l'entraîneur, les parents s'engagent à équiper l'enfant en conséquence (protections de slalom, casque etc...). Un manquement à cet impératif ne pourra incomber à l'association.
- 11- Les membres de droit de l'association ainsi que les entraineurs, déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte et/ou dégradation de matériel appartenant aux enfants participant aux évènements encadrés.
- 12- Les parents signataires de la présente convention reconnaissent être en total accord avec les conditions et réglementations susmentionnées, ceci dans le but de faciliter les échanges entre chacun des membres et de contribuer à la bonne organisation de l'association du Ski Club. Toute absence de signature de la présente, se traduira par un refus d'adhésion au bon fonctionnement de l'association, et annulera de fait l'inscription de l'enfant concerné. Au préalable, le bureau se tient à disposition des parents concernés pour toute discussion ou éclaircissement utile, l'objectif étant de garantir la totale transparence pour les parties

*Signature des parents ou du représentant légal
Précédée de la mention « lu et approuvé »*

*Signature de l'enfant inscrit/adhérent à les Gets ski compétition
Précédée de la mention « lu et approuvé »*